



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### récupération

Question écrite n° 40430

#### Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la baisse du taux de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien et d'amélioration des locaux à usage d'habitation. Cette mesure devant permettre de dynamiser ce secteur pourvoyeur de main-d'oeuvre, et participant à la lutte contre le travail au noir, entraîne pourtant de grandes difficultés pour la trésorerie des artisans. En effet, alors qu'ils achètent les matériaux en s'acquittant d'une TVA de 20,6 %, il les facturent à un taux réduit à 5,5 % à leurs clients, et ne peuvent récupérer ce différentiel de TVA qui trimestriellement voire annuellement pour les plus petites entreprises. Ces artisans se retrouvent systématiquement créditeurs des services fiscaux mais doivent faire face à des charges pour lesquelles un tel délai ne leur est accordé ni par les mêmes services fiscaux ni par les banques. Il demande au Gouvernement de prendre des mesures pour permettre notamment une accélération du remboursement de la TVA.

#### Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Leroy](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40430

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2000, page 405

**Réponse publiée le :** 13 mars 2000, page 1628